



Versailles Infos

Octobre 2020 n°3

Stagiaires

La lettre d'information du secteur Entrer dans le métier

Sommaire :

Élections au Conseil de l'INSPE p. 1	Propositions du SNES-FSU : p. 3
Démarches de rentrée : p. 2	Se syndiquer : p. 3
Mutations : p. 2	Stage vendredi 27 novembre : p. 4

Les élections au Conseil de l'INSPE : c'est bientôt !

À la fin de l'année civile, tu vas devoir voter pour tes représentant·es au Conseil de l'INSPE. C'est dans ce conseil que se décident les contenus de la formation ainsi que les modalités d'évaluation. Des élu·es combatif·ves et efficaces peuvent être un vrai relai pour obtenir une formation et une charge de travail plus adaptées.

de l'ESPE inquiétait le SNES-FSU qui dénonçait déjà le fait que les parcours « adaptés » ne l'étaient pas. Il s'agit également pour nous de faire valoir le statut de professionnels de l'enseignement des stagiaires, et ce dès l'année de stage. Nous regrettons ainsi l'infantilisation dont sont souvent victimes les collègues au sein de l'université.

Il est nécessaire qu'au Conseil de l'INSPE des élu·es du SNES-FSU rappellent les problématiques qui préoccupent les stagiaires en ce qui concerne leur formation.

2/3

des stagiaires disent travailler plus de 40 h par semaine

Il est toujours important de veiller à ce que les formations ne soient plus inéquitables ou trop différentes entre les disciplines et à ce qu'elles soient les plus pertinentes possibles. Le manque de moyens chronique

**55 %
des stagiaires de 2020
déclarent n'avoir pas
été suffisamment
formé·es**

Les Conseils d'Institut, 2 à 3 par an en moyenne, se déroulent en général le lundi après-midi. La charge de travail n'est pas trop importante pour les élu·es mais elle est essentielle !

Une place t'attend sur la liste FSU du conseil de l'INSPE !

Cette année, les délégué·es sont complètement renouvelé·es. Le SNES et la FSU ont besoin de toi pour siéger avec 11 autres étudiant·es. N'hésite pas à nous appeler ou à nous écrire afin d'être sur la liste FSU du conseil de l'INSPE et de faire entendre la voix des stagiaires ! Il est encore temps !

Nous contacter :

SNES-FSU Versailles

3 rue Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

Téléphone : 01 41 24 80 56

(tous les jours, 10h-12h30 et 14h-17h)

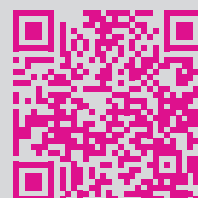
En plus, contact spécial stagiaires : par téléphone le mercredi après-midi

(numéro ci-dessus) ou par mail : edm@versailles.snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : [@SNESVersailles](https://twitter.com/SNESVersailles)

Facebook : [StagiairesSNES](https://www.facebook.com/StagiairesSNES)



Première rentrée : as-tu fait toutes les démarches ?

☐ **Classement** : si tu as travaillé avant, il faut déclarer tes services pour en obtenir la reconnaissance salariale. Ce dossier, à retirer dans ton établissement, est à renvoyer impérativement avant le 16 octobre. N'hésite pas à nous contacter en cas de besoin !

☐ **Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)** : réservée aux stagiaires à mi-temps, à condition que ta commune de résidence et celle de ton établissement soient non limitrophes de ta commune de formation. Versements automatiques, à partir de novembre ou décembre. Nous contacter si aucun versement n'a été perçu en janvier.

☐ **Remboursement des transports** : si tu te rends dans ton établissement en transports en commun, tu bénéficies d'une prise en charge à 50 % du prix de ton abonnement. Pour cela, tu dois compléter un dossier à récupérer auprès du secrétariat de direction.

☐ **La prime d'activité** : la demande est à faire sur le site de la CAF. Sont éligibles :
- les collègues célibataires au 1^{er} échelon ;
- les célibataires avec enfant jusqu'à 1,8 SMIC ;
- les couples sans enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,3 SMIC ;
- les couples avec enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,7 SMIC.

☐ **Autres aides** : selon ta situation, tu peux également bénéficier de certaines primes et indemnités, en particulier l'AIP (jusqu'à 900 €). Consulte notre livret d'accueil pour plus d'informations, tu le trouveras en suivant ce lien : <http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article5361>.

Retrouve plein d'articles utiles dans l'onglet « [Entrer dans le métier](#) » sur le site du SNES-FSU Versailles :



À venir : les mutations !

La procédure se déroule en deux temps : la phase inter-académique qui débute en novembre puis la phase intra-académique au printemps, pour les vœux à l'intérieur de l'académie obtenue.

Jusqu'à l'année dernière les commissaires paritaires élu-es siégeaient dans les commissions paritaires, où le SNES-FSU est majoritaire, afin de défendre vos droits.

À cause de la loi « Fonction publique » d'août 2019, c'est l'opacité qui règne désormais sur le traitement des dossiers. Plus que jamais, l'aide du SNES-FSU te sera précieuse pour éviter les erreurs.

Le SNES-FSU de Versailles organise plusieurs réunions dédiées aux mutations lors de cette période. L'une d'elle aura lieu le vendredi 27 novembre 2020 à Arcueil (voir p.4).



Pouvoir d'achat et formation inadaptée : nos propositions

Depuis plusieurs années, le pouvoir d'achat des professeur·es s'érode. Alors qu'un·e professeur·e stagiaire gagnait plus de deux fois le SMIC en 1980, c'est à peine 1,2 fois le SMIC aujourd'hui. Cette baisse s'est renforcée avec l'obligation nouvelle de la loi ORE, pour les stagiaires, de payer la CVEC. **Pour le SNES-FSU la formation initiale doit être à la charge de l'employeur et le pouvoir d'achat revalorisé via une hausse du point d'indice et une élévation des grilles indiciaires.**

Le SNES-FSU se bat pour obtenir une formation adaptée et de qualité pour les entrant·es dans le métier !

Par ailleurs, ce ne sont clairement pas les 400 millions d'euros inscrits au budget de l'Etat

pour l'année 2021 (pour plus de 860 000 enseignant·es) qui permettront de rattraper les sommes perdues depuis que nous connaissons le gel du point d'indice, le retour de la journée de carence, l'augmentation de la CSG...

La formation des stagiaires est également rarement adaptée. L'année de stage doit être une année de véritable formation. Cela n'est possible qu'à la condition que **le service en responsabilité des stagiaires soit limité à 4-6 h pour les enseignant·es, 12 h pour les CPE et enseignant·es documentalistes, tous·tes les stagiaires devant être affecté·es sur le service de leur tuteur ou tutrice dont la décharge doit permettre d'assurer leur mission auprès des stagiaires.** La réforme prévue de cette formation initiale est loin d'aller dans ce sens...

*Se syndiquer au **sn**es **fsu** c'est l'assurance :*

 **d'être informé·e et formé·e** sur l'actualité via des publications et formations (pour les stagiaires et néo-titulaires sur les mutations, les missions de TZR...) ;

 **d'être bien conseillé·e, défendu·e et représenté·e** à chaque étape de votre carrière, en particulier pour les mutation et avancements. La fin du paritarisme implique qu'un bon accompagnement en amont et pendant les opérations de gestion est encore plus essentiel aujourd'hui ;

 **de débattre et construire les propositions** autour des enjeux de nos métiers et disciplines.

Si le SNES-FSU, syndicat majoritaire, défend l'ensemble des collègues, c'est avant tout le nombre de nos adhérent·es qui fait notre force face à l'Administration et qui assure notre indépendance.

Ne remettez plus votre adhésion à plus tard.

Adhérez dès maintenant en ligne !



NB : 66 % du montant de ton adhésion est déductible de tes impôts, une cotisation de 119 € pour un·e stagiaire certifié·e revient donc en réalité à 41 €.

Formation à destination des stagiaires le vendredi 27 novembre, les inscriptions sont ouvertes !

Afin d'informer au mieux les stagiaires sur **la rémunération, les primes, l'avancement dans la carrière et les mutations obligatoires**, ainsi que pour faire un premier bilan de tes formations à l'INSPE, le SNES-FSU organise un **stage d'une journée, le vendredi 27 novembre**.

La formation syndicale avec maintien de salaire est un droit !

Nous tenons à rappeler que tu as le droit à 12 jours de formation syndicale par an, stagiaire ou titulaire, que tu sois normalement à l'INSPE ou dans ton établissement d'exercice ces jours-là. Tu n'es alors pas tenu-e de remplacer les cours manqués. Demander ces jours de formation, y compris comme stagiaire, n'a aucun impact négatif sur la titularisation, alors profite-en !

Pour participer, il faut demander une autorisation formelle adressée à la Rectrice au plus tard un mois avant le stage (soit le **samedi 17 octobre** dans ce cas), que tu déposes seulement au secrétariat de ton établissement d'exercice. Tu trouveras un modèle ci-dessous :

Nom, Prénom,
Grade et Fonction*,
Établissement

à Madame la rectrice de l'académie de Versailles
S/C de M./Mme le/la proviseur-e ou principal-e du collège / du lycée

Madame la Rectrice,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.10.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence pour le vendredi 27 novembre 2020 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de L'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre publié au JORF du 6 janvier 2000).

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Date, signature

* Exemples : professeur-e documentaliste, CPE, certifié-e de mathématiques, agrégé-e d'histoire...

Tu trouveras plus de détails sur ce stage dans l'article disponible en ligne sur notre site : <http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article5378>.

Tu peux le retrouver directement en scannant le QR Code ci-contre :

